



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statistiques

Question écrite n° 62

Texte de la question

M. Gilbert Barbier demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître le nombre de lois promulguées entre 1988 et 1993, avec leur objet et leurs références, qui ont validé rétroactivement des dispositions fiscales en leur donnant un caractère interprétatif pour faire échec à des décisions de justice intervenues notamment dans le cadre de contentieux consécutifs à des contrôles fiscaux.

Texte de la réponse

Le législateur peut, pour des raisons d'intérêt général, modifier rétroactivement les règles que l'administration fiscale et le juge ont pour mission d'appliquer à condition de ne pas porter atteinte aux droits nés au profit des contribuables en vertu de décisions de justice passées en force de chose jugée et de ne pas déroger au principe de non-rétroactivité des textes à caractère répressif. À titre d'exemple, en raison des enjeux budgétaires importants pour l'État et les collectivités territoriales, le projet de loi de finances rectificative pour 1993 a prévu de valider rétroactivement les modalités de calcul du tarif de la vignette automobile. Dans un autre domaine, l'avantage fiscal mis en place entre le 1er octobre et le 31 décembre 1992 en faveur des acquéreurs de véhicules propres équipés d'un pot catalytique a été validé par la loi de finances rectificative pour 1992. De même, l'application rétroactive, à plusieurs reprises, de l'abaissement du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée a été justifiée par des considérations économiques. Cela étant, la demande concernant le caractère rétroactif ou interprétatif des lois promulguées entre 1988 et 1993 nécessite une étude approfondie. Les résultats de cette étude seront adressés personnellement à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62

Rubrique : Lois

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1210

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2430